



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/23
5 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(Cent trente-deuxième session, 9-12 mars 2004,
point 4.5.3 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU PROJET DE RÈGLEMENT:

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION
DES VÉHICULES EN CE QUI CONCERNE L'EMPLACEMENT
ET LES MOYENS D'IDENTIFICATION DES COMMANDES
MANUELLES, DES TÉMOINS ET DES INDICATEURS

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-cinquième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il est fondé sur le document TRANS/WP.29/GRSG/2003/17, tel que modifié (TRANS/WP.29/GRSG/64, par. 35).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 5.3.1, modifier comme suit:

«... être éclairés lorsque les feux de position sont allumés. Cette possibilité ne s'applique pas aux commandes...».

Paragraphe 5.3.2, modifier comme suit:

«... du moteur est dans une position qui permet à celui-ci de fonctionner et que les feux de position sont allumés.».

Paragraphe 5.3.5, modifier comme suit:

«... ou encore le bon fonctionnement d'une lampe.».
